

UNE AIDE EN 5 ÉTAPES

Étape 1 : vous remplissez et adressez le dossier de demande de subvention à :

Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan
Maison de l'Intercommunalité
125 Avenue d'Italie, 73300 Saint-Jean-de-Maurienne

avec les pièces à fournir, **AVANT de commencer les travaux** (la 3CMA vous adresse par courrier l'autorisation de commencer les travaux qui, à ce stade, ne vaut pas l'octroi de la subvention).

Étape 2 : votre dossier est analysé par les services de la 3CMA, puis est proposé en commission d'instruction qui décide de l'octroi ou non de la subvention (la 3CMA vous adresse par courrier la décision).

Étape 3 : vous réalisez les travaux.

Étape 4 : vous transmettez vos factures à la 3CMA à la fin des travaux et l'ensemble des pièces demandées.

Étape 5 : vous recevez la subvention.

PIÈCES À FOURNIR

Le demandeur, devra remettre :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété.
- Les devis de travaux précisant chaque poste de travaux.
- Les photos avant travaux (exemple : les 4 façades du bâtiment pour des travaux d'isolation de murs ou le changement de parois vitrées, ainsi qu'une photo générale du bâtiment prise depuis l'extérieur, ...).
- La copie de votre dernier avis d'imposition complet.
- Si vous êtes propriétaire bailleur, l'engagement par une attestation sur l'honneur, à louer votre bien au titre d'une résidence principale pour une durée minimale de 5 ans ou le bail en cours, le cas échéant.
- Votre Relevé d'Identité Bancaire.

Attention, tout dossier incomplet vous sera retourné.

RENSEIGNEMENTS



Maison de l'habitat

Place Fodéré (au-dessus de La Poste)

73300 Saint-Jean-de-Maurienne

Tél : 04 79 83 55 30 - maisonhabitat@3cma73.com



Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER)

Conseiller FranceRenov' - 04 56 11 99 00

Tél : 04 79 85 88 50 (une permanence de l'ASDER est assurée les 2^{èmes} et 4^{èmes} mardis du mois de 14h à 18h, à la Maison de l'habitat)

illustrations : Freepik.com

Communauté de communes
Cœur de Maurienne Arvan






RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE INSTALLATIONS À ÉNERGIES RENOUVELABLES

AIDES ET MODALITÉS



POURQUOI GAGNER EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ?

-  > Pour diminuer ma consommation et mes factures d'énergie
-  > Pour améliorer mon confort
-  > Pour augmenter la valeur de mon bien

À QUI S'ADRESSENT CES AIDES ?

- Vous êtes propriétaire occupant ou bailleur du parc privé, en individuel ou collectif.
- Le logement situé sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est ou sera occupé en résidence principale.
- En rénovation, votre logement date de plus de 15 ans (date ouverture de chantier).
- Les travaux sont réalisés par des professionnels qualifiés RGE et répondent aux exigences du référentiel BBC compatible.
- Vos revenus (revenu fiscal annuel de référence) sont inférieurs ou égaux aux montants suivants :



Nombre de personnes composant le foyer fiscal	1	2	3	4	5	Par personne supplémentaire
Revenu fiscal de référence	29 148 €	42 848 €	51 592 €	60 336 €	69 081 €	+ 8 744 €

Dispositif compatible avec d'autres aides, dans la limite d'un taux de financement ne dépassant pas 80 % du montant TTC des travaux. Ce taux peut être réhaussé à 100 % du montant des travaux, pour les ménages en catégorie « bleue » de MaPrimeRenov'.

Dans le cas de l'aide pour les énergies renouvelables, le montant forfaitaire indiqué est un montant maximum qui sera diminué si le montant de l'aide dépasse 80 % du montant TTC des travaux.

IMPORTANT !

- > Chaque poste de travaux de rénovation énergétique est traité en totalité.
- > La demande doit être faite avant l'engagement des travaux (signature des devis).
- > Un rendez-vous préalable avec un conseiller FranceRénov' (ASDER) est demandé.
- > Vous avez 2 ans pour réaliser les travaux à compter de la notification de subvention.

TRAVAUX AIDÉS

	PERFORMANCES REQUISES	EXEMPLES DE TRAVAUX	AIDES
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE			
Isolation de toitures terrasse	$R^* \geq 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Pose de 14 cm de polyuréthane / 18 cm de polystyrène extrudé	Subvention de 15 € par m ² de surface isolée
Isolation des rampants	$R^* \geq 7.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Pose de 30 cm de ouate de cellulose, de laine de bois ou de laine minérale	
Isolation des murs par l'extérieur	$R^* \geq 4 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Pose de 14 à 16 cm de laine minérale, de laine de bois, de polystyrène extrudé	
Isolation du plancher bas	$R^* \geq 3.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Pose de 10 cm de polyuréthane	Subvention de 15 % du montant des travaux TTC
Menuiseries extérieures (de plus de 15 ans)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ $U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$ ou si $U_w \leq 1.7$ et $S_w \geq 0.36$ ▪ Fenêtres de toit : $U_w \leq 1.5$ et $S_w \geq 0.33$ ▪ Portes d'entrée : $U_d \leq 1.7$ ▪ Entrées d'air obligatoires 	Pose de double vitrage 4/16/4 ou 4/20/4 argon à faible émissivité	

*R = résistance thermique

	PERFORMANCES REQUISES	AIDES
INSTALLATIONS À ÉNERGIES RENOUVELABLES		
Chauffe-eau solaire individuel (CESI)	Certifié cstbat ou solarkeymark	En neuf et en rénovation : 500 €
Système solaire combiné (SSC)	Certifié cstbat ou solarkeymark	En neuf et en rénovation : 1000 €
Chaudières automatiques aux granulés de bois	NF EN 303.5 et Label «Flamme verte» le plus performant ou équivalent	En neuf et en rénovation : En individuel 1000 € En copropriété 2000 €

BONUS

Un bonus de 1 000 € est apporté pour les projets comportant au moins deux postes de travaux, en individuel.

Un bonus de 5 € du m² est proposé pour les projets utilisant des matériaux biosourcés : laine de bois, fibre de bois, ouate de cellulose, paille, chanvre, liège.

PLAFONDS DE SUBVENTION

En individuel : 5 000 € par logement et pendant 3 ans pour la rénovation énergétique ou pour les installations à énergies renouvelables (bonus compris).

En copropriété : 2 000 € par logement et 15 000 € par copropriété, pendant 3 ans.